

[Texte]

But I have no understanding of why the drafters were quite so tough about it. Presumably somebody felt, after reasonable examination, that a little coercion would not hurt in this case.

Mr. Gormley: A little coercion goes a long way.

Mr. J. Gray: Yes, and I doubt very much . . . We are not producers, so we are not basically the people to ask, I think, in this case.

Mr. Gormley: I am wondering what the parallel is with registering a library book, or a book in—

Mr. J. Gray: I have no idea.

Mr. Gormley: Now, I am exhibiting an ignorance here, but what if I write a book and refuse to send it to the National Library? Is that a condition upon which one gets a copyright?

Mr. J. Gray: I do not know. Does anybody know? No, we do not know.

Mr. Rowland: But if you write a book, under the . . . international agreements, the copyright rests with your heirs until 50 years after your death.

Mr. J. Gray: Let me put it this way. We have no particular problem with that.

Mr. Gormley: Okay. I have had this pointed out to me: every publisher of a book published in Canada who contravenes or fails to comply with any provision is liable to summary conviction. So it appears the stick is used elsewhere.

Mr. J. Gray: If the publishers can live with it, I guess the producers can.

Mr. Gormley: Copyright compliance. Are you suggesting that the question of copyright protection be in this bill because the Copyright Act has not yet been introduced, or are you willing to wait on an act of faith that it will be in the Copyright Act?

Mr. Rowland: We prefer to have it in now, because the Copyright Act is going to be very contentious, I think, and there is going to be a lot of debate on it. I know that ACTRA has taken certain positions on it, and I am sure other people have. And simply, the fact is that in real time it will take two hours to copy a video tape, and we think we should be protected up until such a time as the Copyright Act is passed.

Mr. Gormley: Thank you.

The Chairman: Mr. Brightwell, you had a question?

Mr. Brightwell: He did it again.

The Chairman: Okay.

Are there further questions? If not, I would thank the witnesses for the time they have given to the committee. We are very grateful to have had you here with us tonight. Rest

[Traduction]

Mais je n'ai pas idée pourquoi les rédacteurs se montrent aussi sévères. Je suppose que quelqu'un a estimé, après mûre réflexion, qu'un peu de coercition ne ferait pas de tort.

M. Gormley: On peut faire beaucoup avec un peu de coercition.

M. J. Gray: Oui, et je doute beaucoup . . . Nous ne sommes pas producteurs, et ce n'est donc pas à nous qu'il faut poser cette question.

M. Gormley: Je me demande s'il y a un parallèle avec l'enregistrement d'un livre à la bibliothèque ou d'un livre . . .

M. J. Gray: Je n'ai pas la moindre idée.

M. Gormley: Je vais trahir mon ignorance, mais que se passe-t-il si j'écris un livre et que je refuse de l'envoyer à la Bibliothèque nationale? Est-ce une condition pour obtenir le droit d'auteur?

M. J. Gray: Je ne sais pas. Quelqu'un sait-il? Non, nous ne savons pas.

M. Rowland: Mais si vous écrivez un livre, selon les accords internationaux, vos héritiers jouissent du droit d'auteur jusqu'à 50 ans après votre mort.

M. J. Gray: Disons les choses ainsi: cette disposition ne nous pose pas de problème particulier.

M. Gormley: Bien. On vient de me faire savoir ceci: tout éditeur d'un livre publié au Canada qui contrevient à toute disposition est passible d'une déclaration sommaire de culpabilité. Il semble donc que l'on ait recours au bâton également par ailleurs.

M. J. Gray: Si les éditeurs peuvent se faire une raison, je suppose que les producteurs le peuvent aussi.

M. Gormley: Respect du droit d'auteur. Demandez-vous l'inscription du droit d'auteur dans ce projet de loi parce que la loi sur les droits d'auteur n'a pas encore été déposée ou bien êtes-vous disposé à faire acte de foi et à attendre l'introduction de cette loi?

M. Rowland: Nous préférierions avoir la protection maintenant, car la loi sur le droit d'auteur fera l'objet de beaucoup de controverses et, je pense, d'un long débat. Je sais que l'ACTRA a pris certaines positions à son sujet, et je suis sûr que d'autres en ont fait autant. Le problème, tout simplement, est qu'il suffit de 2 heures pour faire une copie d'un ruban magnétoscopique, et nous pensons qu'il faut se prémunir jusqu'au moment où la loi sur le droit d'auteur sera promulguée.

M. Gormley: Je vous remercie.

La présidente: Monsieur Brightwell, aviez-vous une question?

M. Brightwell: Il a recommencé.

La présidente: Bien.

Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je remercie les témoins d'avoir consacré leur temps au Comité. Nous vous sommes très reconnaissants d'être venus vous joindre à nous ce soir. Soyez